# MACRON SUR TOUS LES FRONTS de la destruction sociale

**MACRON FAIT LA GUERRE AU DROIT SOCIAL ET AU CODE DU TRAVAIL ! LE PROJET DE LOI D'HABILITATION, SUIVI DE SON ÉTUDE D'IMPACT, ANNONCE LE BUT RECHERCHÉ PAR MACRON : UNE DESTRUCTION RAPIDE ET MASSIVE DE LA PROTECTION DES SALARIÉ.ES. IL Y A DONC URGENCE À CONSTRUIRE UN RAPPORT DE FORCE D'AMPLEUR. PROCHAINE ÉTAPE, LE 12 SEPTEMBRE AVEC UNE JOURNÉE DE GRÈVES ET MANIFESTATIONS PARTOUT EN FRANCE.**

## 1 ORDONNANCES CONTRE LE CODE DU TRAVAIL

- Le gouvernement veut être « habilité » par les député.es à gouverner par ordonnances. L'avantage des ordonnances pour Macron, c'est qu'elles sont applicables dès leur publication par le gouvernement. Des mois après leur entrée en vigueur, le parlement est consulté pour… les approuver.
- Des ordonnances dont on ignore le contenu ? Leur détail dépend des rédacteur.trices, les expert.es du gouvernement, la CFDT et FO. Mais la ligne générale est précisée dans le projet de loi et l'étude d'impact qui l'accompagne.
- Le dogme libéral de Macron affirme qu'il faut libérer l'emploi du carcan du Code. Mensonge. Le Code du travail n'a pas d'effet négatif sur l'emploi. L'INSEE a interrogé 10.000 chefs d'entreprise. Seuls 18 % de ces patrons disent que le Code du travail est une barrière à l'embauche.

### ALORS POURQUOI VOULOIR SUPPRIMER NOS DROITS ?

Pourquoi Macron et le Medef veulent-ils casser en toute urgence le code du travail ? Pas pour créer de l'emploi, en tout cas. Ce n'est pas du tout son programme. Macron cherche le KO social. Son choix de société ? Faire tourner le pays comme une entreprise, soumise aux directives de l'Union européenne, dirigée par le chef unique, le patron, au profit unique de l'actionnaire, du financier et du banquier. La preuve ? Voici ce que révèlent la loi d'habilitation et son étude d'impact…

## 2 LICENCIEMENTS FACILES

**IL S'AGIT D'EXONÉRER L'EMPLOYEUR D'ÉNONCER LA CAUSE D'UN LICENCIEMENT DEVENU FACILE AVEC CES NOUVELLES MESURES :**

- Un simple formulaire Cerfa (centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) tiendra lieu de lettre de licenciement – « les exigences de forme nécessaires à l'énoncé des motifs de licenciement » seraient réputées conformes et légales par ce simple formulaire à usage national.
- Le motif réel et sérieux du licenciement, qui alimente les contentieux et les recours aux Prud'hommes, serait ainsi évacué et le formulaire Cerfa rempli par l'employeur bénéficierait d'une présomption de conformité à la loi a priori.
- La-le licencié.e pourrait demander des explications supplémentaires, qui n'entraîneraient pas de griefs passibles des Prud'hommes ou toute autre instance.
- Barème forfaitaire pour les licenciements abusifs. Vues par le Medef comme un frein à l'embauche, les procédures devant les juges des prud'hommes sont combattues. Le gouvernement veut fixer « un référentiel obligatoire, établi notamment en fonction de l'ancienneté, pour les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse ». Ainsi, alors qu'un.e salarié.e pouvait prétendre à 6 mois d'indemnisation, le barème imposé l'indemniserait plus qu'à 2 mois, à ancienneté comparable. Et plafonné à 20 mois pour les salarié.es ayant une ancienneté de 20 ans et plus !
- Délais de prescription. Le projet de loi prévoit une mesure « réduisant les délais de recours en cas de rupture du contrat de travail ». Deux mois, selon un document confidentiel de la direction générale du travail.
- Licencier toujours plus vite – L'évocation du motif économique du licenciement serait suffisante, le plan de départs volontaires et la mobilité deviendraient la pratique courante, le recours au CDD et au travail temporaire seraient assouplis.

# 3 EXIT LA PÉNIBILITÉ : PROUVEZ QUE VOUS ÊTES MALADE DU TRAVAIL

**LE COMPTE PÉNIBILITÉ, CONDAMNÉ PAR LA LOI D'HABILITATION, A ÉTÉ MIS À MORT PAR SIMPLE LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX RÉDACTEURS DES ORDONNANCES. ELLES ACTERONT SA FIN ET SON REMPLACEMENT PAR UN « COMPTE DE PRÉVENTION ».**

Entré en vigueur depuis 2015, le compte pénibilité permet aux salarié.es du privé occupant un poste pénible de cumuler des points afin de partir plus tôt à la retraite, se former ou travailler à temps partiel sans perte de salaire.

- Le dispositif sera maintenu tel quel pour six critères : travail de nuit, répétitif, en horaires alternants ou en milieu hyperbare, ainsi que le bruit et les températures extrêmes.
- Pour quatre autres critères, refusés par le patronat, les règles sont modifiées : la manutention de charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques sortiront du compte à points.
- Les employé.es exposé.es à ces risques-là pourront encore bénéficier d'un départ anticipé à la retraite, mais seulement quand « une maladie professionnelle a été reconnue » et quand « le taux d'incapacité permanente excède 10 % », selon la lettre du premier ministre.

Le financement, cette fois pour tous les critères ? Les deux cotisations actuelles – entre 0,01 % et 0,4 % pour l'employeur « seront supprimées » et « le financement des droits en matière de pénibilité sera organisé dans le cadre de la branche accidents du travail/maladies professionnelles ».

# 4 L'ACCORD D'ENTREPRISE CONTRE LA LOI

**L'ACCORD D'ENTREPRISE DEVIENDRAIT LE CENTRE DU DROIT SOCIAL, CE QUI NE SERAIT PLUS UN DROIT NATIONAL, CAR IL EST DISPERSÉ ENTREPRISE PAR ENTREPRISE.**

- L'accord local est a priori présumé en conformité avec la loi. Les accords de branche et les conventions collectives (qui ont valeur de loi) qui seraient plus avantageux que l'accord local ne bénéficierait plus à la-au salarié.e.
- La-le salarié.e refusant l'accord sera licencié.e. Si ça coince avec les syndicats, un référendum organisé par l'employeur est prévu.
- Les branches professionnelles seront restructurées, c'est-à-dire fusionnées et concentrées.

# 5 REPRÉSENTATION DES SALARIÉ.ES : LA D.U.P.ERIE

**LES ÉLU.ES DU PERSONNEL VOIENT LEUR NOMBRE RÉDUIT PAR FUSION DES DÉLÉGUÉ.ES DU PERSONNEL, DES ÉLU.ES AU COMITÉ D'ENTREPRISE, DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.**

- Il en résultera une instance unique du personnel qui deviendra l'ordinaire avec au passage une diminution du nombre d'heures des délégué.es et la suppression du pouvoir de justice du CHSCT.
- L'employeur pourra multiplier les référendums d'entreprise pour contourner les syndicats ou organiser des négociations sans représentant.e syndical.e pourtant démocratiquement élu.e.
- L'employeur pourra financer tout ou partie de la cotisation syndicale.
- Les commissions paritaires régionales, qui permettent d'exclure le fait syndical des entreprises de moins de 11 salarié.es, seront renforcées.

## S'UNIR POUR NE PLUS SUBIR !

FRONT SOCIAL

**LE FRONT SOCIAL EST UNE COORDINATION COMPOSÉE DE SYNDICATS, ASSOCIATIONS, COLLECTIFS, MÉDIAS ALTERNATIFS, DE MILITANT.ES, DE FEMMES ET D'HOMMES CONSTRUISANT LA RIPOSTE À LA POLITIQUE LIBÉRALE DU PRÉSIDENT MACRON ET LA CONVERGENCE DES LUTTES.**

https://goo.gl/pM1HQj

# 6 LE « CDI » DE CHANTIER, UN CDI EN CDD !

**ILS VEULENT PRÉCARISER LES SALARIÉ.ES QUI ONT UN EMPLOI STABLE**

Sous la dénomination de « contrat de chantier », ce CDI à temps limité, vieille revendication du Medef, réapparaît à la demande du Premier ministre et figure dans le projet de loi d'habilitation. Les organisations syndicales auraient obtenu qu'il se discute au niveau de la branche et non dans l'entreprise. Mais il est bel et bien présent dans le projet de loi gouvernemental et devrait faire l'objet d'une ordonnance.

# 7 MACRON FAIT LA GUERRE À LA DÉPENSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**MACRON PRÉPARE BIEN PLUS QU'UN VIOLENT COUP DE RABOT SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES, IL VEUT S'EN DÉBARRASSER !**

La France vient d'être décrétée par Macron « malade de la dépense publique ». L'horizon imbécile de la baisse de trois points de PIB redevient l'obsession présidentielle. Cette baisse serait une bonne chose pour l'économie, car « la dépense publique obère la dépense privée et bloque les initiatives de la sphère privée ». Les « 57 % du PIB de dépenses publiques » mèneraient la France dans le mur. Que ça…

**LA RÉALITÉ EST AILLEURS**

Il s'agit d'un transfert : un niveau plus faible de dette publique correspond à un niveau plus élevé de la dette privée des ménages. Deux tiers de la dépense publique relève de la dépense sociale (santé, retraite, logement). Elle serait transférée au privé. Exemples :

- Si l'on déremboursе des médicaments indispensables, on fait baisser la dépense publique, mais on transfère cette dépense sur les revenus privés des ménages.
- La réduction des aides aux logements associée à une déréglementation des permis de construire, comme l'a annoncé le Premier ministre, revient à réduire la dépense publique et à favoriser l'endettement immobilier privé.

Il s'agit d'une privatisation globale rampante : le gouvernement cherche à laisser toute la place au privé « partout où il faisait aussi bien le travail » – pas même « mieux ». Ce travail sera payé par les citoyens surtout s'il est fait par le privé. D'ailleurs, il est souvent plus cher…

**MAIS ALORS, LA DÉPENSE PUBLIQUE PROFITANT AUX EMPLOYEURS ?**

Les subventions aux directions d'entreprises offertes sous forme de crédits d'impôt (CIR et CICE, notamment) pèsent pour plus d'un point de PIB. Ces subventions aux entreprises sont décomptées comme « dépenses fiscales ». D'où l'idée du gouvernement de transformer le CICE en baisses de cotisations, pour les sortir du calcul du ratio de dépenses publiques.

**MAIS ALORS, L'AUGMENTATION DE LA PAUVRETÉ ET L'ESPÉRANCE DE VIE ?**

- Si le taux de pauvreté s'est dégradé entre 2007 et 2012 de 0,2 point à 8 %, il reste 1,1 point sous le niveau allemand. Le taux de pauvreté des personnes âgées est ainsi de 8 % en France, contre 14 % dans la zone euro et 16,5 % en Allemagne. L'écart se fait sur la dépense publique de santé.
- L'espérance de vie en bonne santé est supérieure en France à la moyenne de l'UE et, singulièrement, à celle de l'Allemagne. Pour les femmes, l'écart atteint près de 8 ans en 2014 (64,2 ans en France, contre 56,8 ans en Allemagne et 61,8 ans dans l'UE) ; pour les hommes, il est de plus de 7 ans. L'écart s'explique par le régime social français, donc en partie de la dépense publique.

**UN VRAI COUP DE RABOT SE PRÉPARE**

- Le gel du point d'indice, la réduction du nombre de fonctionnaires, 120 000 annoncés ouvrent le bal.

Pourtant, l'emploi public dans son ensemble n'est pas à l'origine de ce supplément de dépense publique en France. Cibler les fonctionnaires et l'emploi public n'a d'autre fonction que démagogique, pas économique.

- Le rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires et ses 170 millions d'euros de bénéfices escomptés

C'est une mesure politique, bien loin des 5 milliards d'euros d'économies recherchées par le gouvernement pour 2017. Frapper les fonctionnaires donne une impression de « bonne gestion », quand bien même ce serait d'abord une mesure d'affichage.

L'objectif de réduction du ratio de dépenses publiques de 3 points de PIB suppose une remise en cause du modèle social français : une moindre mutualisation des risques au sein de la société et une individualisation accrue de la prise en charge de ces risques sociaux.

# 7 LA MANIPULATION DE LA CSG

Début 2018, la CSG devrait augmenter, les cotisations salariales maladie et chômage disparaîtraient. Macron prétend accroître le pouvoir d'achat des salarié.es. En fait, il met la main sur la CSG, fait payer un peu plus les retraité.es et les fonctionnaires. Explications.

### LA CSG, C'EST PRÈS DE 100 MILLIARDS COLLECTÉS, PLUS QUE L'IMPÔT SUR LE REVENU !

- La contribution sociale généralisée est destinée à financer la Sécurité sociale. Au terme de nombreux procès, elle est classée « cotisation sociale », et non impôt. Ce sur quoi Macron revient.
- La hausse de 1,7 point du taux normal de la CSG « rapporterait » près de 20 milliards d'euros aux administrations publiques. L'objectif est de compenser la suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé (3,15 % du salaire).

En déplaçant ces 20 milliards d'euros des cotisations sociales vers la pression fiscale, le gouvernement accroît son pouvoir sur le financement de la protection sociale, et notamment celui de l'Unedic, en mettant à contribution les retraité.es et les fonctionnaires.

### DES PERDANT.ES, C'EST SÛR, MAIS QUEL.LES GAGNANT.ES ?

Les perdant.es, outre les fonctionnaires, seront les quelque 8 millions de retraité.es qui paient actuellement la CSG à taux plein (6,6 %). Ce taux s'applique pour des revenus supérieurs à 14.375 € par an pour les célibataires (1.200 € par mois) ou 22.051 € annuels pour les couples. Soit 60 % des retraité.es. Les 40 % restant, celles et ceux qui paient le taux réduit de 3,8 % ou qui sont totalement exonéré.es, ne seront pas concerné.es.

### TRANSFERT DE LA CHARGE VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES, DONC LES CITOYEN.NES

Macron défend que les retraité.es lésé.es retrouveront du pouvoir d'achat grâce à la suppression de la taxe d'habitation qu'il a promise pour 80 % des Français.es. 80 % ? D'où vient cette fable ? La taxe finance aux deux tiers les dépenses des collectivités, déjà noyées par les transferts de dépenses publiques vers elles. En privant les collectivités de ressources, Macron prend les commandes des attributions des allocations de remplacement de cette taxe. Manière de serrer la vis d'en haut aux dépenses publiques d'en bas. Que la-le contribuable paie…

## LE 12 SEPTEMBRE ET APRÈS…

## TOU.TES ENSEMBLE CONTRE MACRON ET SES ORDONNANCES

# TOUT.ES DANS LA RUE !

ÉVÉNEMENT FACEBOOK
https://goo.gl/CnxP8L

FRONT SOCIAL

### CONTACTER LE FRONT SOCIAL

- #FrontSocial
- PourUnFrontSocial@gmail.com
- FrontSocial
- @FrontSocialUni
- FrontSocial